

Règlement du concours dessin de Noël 2020

Article 1 : Thème

L'ASCE 57 propose pour les enfants de 3 à 12 ans un concours de dessin dont le thème est :

« Dessine-moi Noël »

Article 2 : Dates à retenir

Lancement du présent concours : 15 décembre 2020

Date limite de réception des œuvres par l'ASCE : 15 janvier 2021

Délibération du jury : fin janvier 2021

Composition du jury : Président, VP et Adjoint culture, VP sport, VP Entraide, un membre du comité.

Article 3 : Participation

Le concours est ouvert à tous les enfants, âgés de 3 à 12 ans, des agents du CEREMA, de la DDT de la Moselle, de la DREAL Grand Est, de la DIR Est, de VNF, du CPII et de la MIGT.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Le concours comporte trois catégories : (l'âge s'entend au 31 décembre 2020)

Catégorie 1 : enfants de 3 et 6 ans

Catégorie 2 : enfants de 7 et 9 ans

Catégorie 3 : enfants de 10 et 12 ans

Article 4 : Conditions du concours et transmission

Chaque participant peut proposer **une seule œuvre** qui doit être réalisée uniquement par l'enfant.

La création artistique peut être variée : feutres, peinture, crayons, collages, mélange des techniques, etc.

Chaque œuvre est impérativement réalisée sur une feuille de papier de format 21 cm x 29,7 cm (A4).

Les parents devront mentionner :

Leur nom et leur service d'origine, ainsi que le nom de l'auteur et son âge (et non sa date de naissance) au dos du dessin.

Les dessins seront à envoyer par courrier ou à déposer à :

- Christelle Mallaisé (sous pli personnel) soit directement à son bureau au 15 rue Claude Chappe, 5070 METZ ou par voie postale au 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 5070 METZ.

- ou au bureau de l'ASCE de Moulins-lès-Metz (Maison Rouge, Échangeur Metz Sud, 57160 Moulins-les-Metz).

La date limite de réception des œuvres est fixée au 15 janvier 2021.

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

Christelle Mallaisé : christelle.mallaise@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 : Classement, cadeaux

Trois œuvres seront primées par catégorie (1^{er} prix, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix).
Les enfants auteurs des œuvres primés seront récompensés.

Article 6 : Exposition des œuvres et remise des prix

Exposition de l'ensemble des œuvres réceptionnées des enfants à l'assemblée générale de l'ASCE 57 au printemps 2021 (date à définir).

Remise des prix à l'assemblée générale de l'ASCE 57 au printemps 2021 (date à définir) en présence d'un des parents du lauréat.

Article 7 : Modifications éventuelles du concours

L'ASCE 57 se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Elle peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

Article 8 : Utilisation et récupération des dessins

La participation au concours autorise l'ASCE 57 à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité des supports internes existants (affiches, interne, etc).

Les parents pourront récupérer le dessin de leur enfant à l'issue de l'assemblée générale ou au bureau de l'ASCE 57 à Moulins-lès-Metz (date et horaire à définir avec le président).

Les dessins non récupérés ne seront pas conservés.